

## Modalités d'intervention du Service PHARE concernant les produits absorbants pour incontinence (langes) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

### A. Informations préalables

En raison de la situation sanitaire, l'Espace Accueil du Service PHARE est provisoirement fermé, mais vous pouvez toujours nous contacter :

- par téléphone au 02 800 82 03 : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h - fermé le mercredi.
- par e-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

**Pour rentrer vos documents au Service PHARE**, évitez tout déplacement inutile, envoyez-les plutôt :

- par e-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)
  - par courrier à l'adresse suivante : Service PHARE - 42, Rue des Palais - 1030 Bruxelles
- Si nécessaire, vous pouvez les déposer à l'accueil général de la COCOF - à la même adresse - sans rendez-vous - du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

**⚠ Pour bénéficier des interventions du Service PHARE vous devez être domicilié dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise.**  
**Si vous bénéficiez des aides du Service PHARE et que vous changez d'adresse, vous devez nous en avvertir immédiatement.**

Le Service PHARE peut intervenir financièrement pour l'achat de produits absorbants pour incontinence (langes) des Bruxellois francophones en situation de handicap.

L'intervention maximale annuelle pouvant être accordée par le Service PHARE est liée à l'âge de la personne qui en bénéficie et à la nature de l'incontinence :

Forfait nuit	Forfait jour et nuit
Enfants âgés de 3 à 8 ans : 100 €	Enfants âgés de 3 à 8 ans : 600 €
À partir de 9 ans : 200 €	À partir de 9 ans : 900 €

**⚠ Les conditions pour obtenir une intervention du Service PHARE pour l'achat de produits absorbants pour incontinence (langes) ont changé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>1</sup> :** pour obtenir l'intervention du Service PHARE dans l'achat de ces produits, vous devez lui fournir préalablement :

1. **une attestation de votre mutuelle** indiquant si vous avez droit ou non au **FORFAIT INCONTINENCE de l'INAMI** ;
2. un document précisant le **MONTANT du forfait INAMI**.

Vous trouverez plus de détails concernant le forfait pour incontinence de l'INAMI au point C de ce document.

**⚠ Cette nouvelle condition s'applique même si vous avez reçu - avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 - une décision du Service PHARE vous accordant une intervention pour les produits absorbants pour incontinence, valable pour l'année 2021.**

<sup>1</sup> Les conditions d'intervention du Service PHARE pour les produits absorbants pour incontinence sont déterminées par l'arrêté 2020/1989 du Collège de la Commission communautaire française du 18 décembre 2020 fixant la liste des modalités et des critères des interventions relatives aux aides à l'inclusion (Moniteur belge du 29 janvier 2021).

Vous trouverez tous les formulaires mentionnés dans ce document sur le site internet du Service PHARE : [www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be)  
Nous pouvons aussi vous les envoyer sur demande.

## B. Comment introduire une DEMANDE d'intervention financière ?

### B. I. Si vous demandez pour la première fois une intervention du Service PHARE pour les produits absorbants pour incontinence :

Vous devez être admis au Service PHARE, ensuite vous envoyez au Service les documents suivants :

1. le Formulaire 3 : « Demande d'intervention relative à l'aide individuelle » complété par vous ;
2. le « Certificat médical dans le cadre d'une demande de remboursement de produits absorbants » complété par un médecin ;
3. une attestation de votre mutuelle indiquant si vous avez droit ou non au FORFAIT POUR INCONTINENCE de l'INAMI et le MONTANT de ce forfait. Ce document doit être daté de l'année de votre demande ou de l'année précédente.


### B. II. Si vous demandez le renouvellement de l'intervention pour les produits absorbants pour incontinence :

Pour demander le renouvellement de l'intervention, vous pouvez introduire un formulaire de demande simplifié : « Formulaire de renouvellement pour les produits absorbants » :

- la partie 1 doit être complétée par vous ;
- la partie 2 (certificat médical) doit être complétée par un médecin.

En complément de ce formulaire, vous devez aussi lui fournir :

- une attestation de votre mutuelle indiquant si vous avez droit ou non au FORFAIT pour INCONTINENCE de l'INAMI et le MONTANT de ce forfait. Ce document doit être daté de l'année de votre demande ou de l'année précédente.

 **Aucune intervention ne peut être accordée pour des achats réalisés avant la date de réception de votre demande d'intervention par le Service PHARE.**

## C. Informations concernant les FORFAITS INCONTINENCE de l'INAMI

Pour vous accorder le remboursement de vos produits absorbants pour incontinence, le Service PHARE a besoin de savoir si l'INAMI vous accorde ou non son forfait pour incontinence.

Lisez le point qui vous concerne parmi les 5 situations suivantes :

### C.I. Vous n'avez jamais fait de démarches auprès de votre mutuelle pour obtenir un forfait incontinence de l'INAMI ?

**Contactez votre mutuelle dès à présent.** Elle vous dira comment introduire votre demande pour obtenir le forfait pour incontinence de l'INAMI.

Ensuite, vous vous trouverez dans l'une des situations expliquées aux points C.II ou C.III ci-après.

## **C.II. Vous avez fait les démarches auprès de votre mutuelle pour obtenir un forfait incontinence de l'INAMI, mais vous ne pouvez pas bénéficier de cette intervention ?**

1. Contactez votre mutuelle pour recevoir **une attestation indiquant que vous ne pouvez pas bénéficier du forfait pour incontinence de l'INAMI**. Ce document doit être daté de 2020 ou 2021. Vous devez envoyer cette attestation au Service PHARE.
2. Après avoir reçu votre attestation, le Service PHARE pourra vous accorder une intervention sur base des **preuves d'achats de LANGES UNIQUEMENT** réalisés en **2021**. Ces preuves d'achat peuvent être des tickets de caisse, des factures acquittées ou accompagnées d'une preuve de paiement.

Vous devez rentrer vos preuves d'achats au Service PHARE **dans les 6 mois à dater de l'achat, sans jamais dépasser la date limite du 5 janvier 2022, pour l'année 2021**. Les pièces rentrées hors délai ne seront pas acceptées.

## **C.III. Vous bénéficiez d'un forfait incontinence de l'INAMI remboursé par votre mutuelle ?**

Le montant du forfait pour incontinence de l'INAMI est de 172,40 € ou 528,20 € pour l'année 2021. Il est indexé chaque année.

**Ce montant sera déduit du montant de l'intervention qui vous est accordé par le Service PHARE.**

1. Contactez votre mutuelle pour recevoir **une attestation confirmant que vous bénéficiez d'un des deux forfaits incontinence de l'INAMI**. Ce document doit être daté de 2020 ou 2021. Vous devez envoyer cette attestation au Service PHARE.
2. **Envoyez également au Service PHARE un document précisant le montant du forfait qui vous est accordé par l'INAMI.**

Ce document peut être soit :

- l'attestation de votre mutuelle indiquant le montant du forfait INAMI (voir point 1) ;
- un extrait de la liste des remboursements reçus de votre mutuelle dans laquelle ce montant est repris ;
- une copie de l'extrait de compte bancaire sur lequel est repris ce montant.

Cela veut dire qu'avant de pouvoir obtenir l'intervention du Service PHARE, **vous devez d'abord prouver que vous avez utilisé entièrement le forfait de l'INAMI !**

3. Fournissez au Service PHARE, **les preuves de vos achats réalisés en 2021 pour l'entièreté du forfait de l'INAMI**. Ces preuves peuvent être des tickets de caisse, des factures acquittées ou des factures accompagnées d'une preuve de paiement. **Attention : ces achats concernent, dans ce cas, tout matériel en rapport avec l'incontinence couvert par le forfait INAMI – par exemple : des langes, des pommades, des poudres, des gels, des alèses...**
4. Le Service PHARE pourra vous rembourser les achats qui dépassent le forfait INAMI après avoir reçu la preuve que vous avez utilisé entièrement ce forfait. Cependant, **le Service vous remboursera uniquement les achats qui concernent les produits absorbants pour l'incontinence, donc UNIQUEMENT LES LANGES.**

Vous devez rentrer vos preuves d'achats au Service PHARE **dans les 6 mois à dater de l'achat, sans jamais dépasser la date limite du 5 janvier 2022, pour l'année 2021**. Les pièces rentrées hors délai ne seront pas acceptées.

#### C.IV. Vous ne pouvez pas vous affilier auprès d'une mutuelle et donc vous ne pouvez pas bénéficier du forfait incontinence de l'INAMI ?

1. Envoyez au Service PHARE **une attestation indiquant le refus de votre affiliation**. Ce document doit être daté de 2020 ou 2021.
2. Le Service PHARE pourra vous accorder une intervention sur base des **preuves d'achats de LANGES UNIQUEMENT** réalisés en **2021**. Ces preuves peuvent être des tickets de caisse, des factures acquittées ou accompagnées d'une preuve de paiement.

Vous devez rentrer vos preuves d'achats au Service PHARE **dans les 6 mois à dater de l'achat, sans jamais dépasser la date limite du 5 janvier 2022, pour l'année 2021**. Les pièces rentrées hors délai ne seront pas acceptées.

#### C.V. Vous bénéficiez d'un autre régime d'assurance maladie ?

1. Précisez au Service PHARE, la caisse d'assurance auprès de laquelle vous êtes affilié : son nom et son adresse.
2. Le Service PHARE examinera votre situation et vous informera des modalités d'intervention.

### D. Informations sur le PAIEMENT de votre remboursement

1. Vous rentrez vos preuves d'achats réalisés en 2021 au Service PHARE, quand vous le souhaitez, en respectant les délais :

**⚠** Vous devez rentrer vos preuves d'achats au Service PHARE **dans les 6 mois à dater de l'achat, sans jamais dépasser la date limite du 5 janvier 2022, pour l'année 2021**. Les pièces rentrées hors délai ne seront pas acceptées.

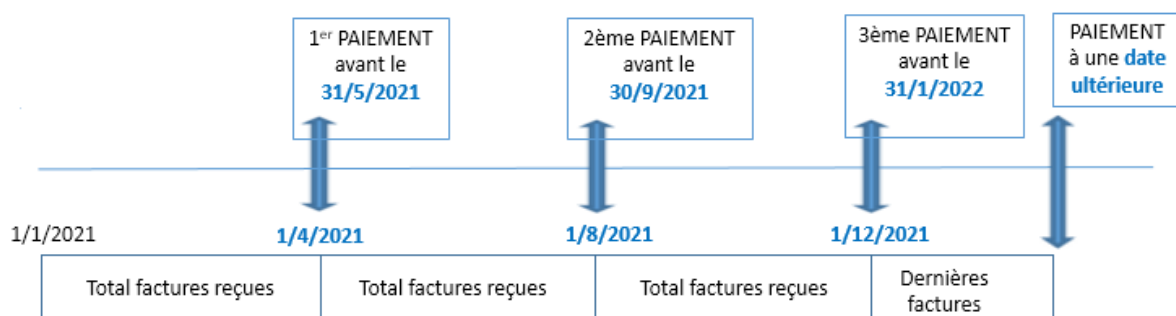
2. **Trois fois par an**, le Service PHARE **calcule le montant qui peut vous être remboursé sur base des pièces justificatives reçues aux dates fixes suivantes** :

- 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- 1<sup>er</sup> décembre 2021.

3. **Le Service PHARE payera dans les 2 mois** qui suivent les dates indiquées au point 2 :

- le 1<sup>er</sup> paiement est prévu avant le **31 mai 2021** ;
- le 2<sup>ème</sup> paiement est prévu avant le **30 septembre 2021** ;
- le 3<sup>ème</sup> paiement est prévu avant le **31 janvier 2022**.

4. Vous pouvez encore introduire pour 2021 des pièces justificatives entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le **5 janvier 2022, date limite**. Ces dernières pièces justificatives vous seront remboursées séparément.



5/1/2022 = dernière limite

Les factures ou tickets doivent être parfaitement lisibles et accompagnés d'un **tableau récapitulatif qui reprend le montant total des dépenses** : contactez-nous pour recevoir un modèle de ce tableau.

## E. Un exemple pour comprendre comment le Service PHARE exécute les paiements avec la déduction du forfait pour incontinence de l'INAMI

Vous avez 30 ans et le Service PHARE vous a accordé un forfait jour et nuit de 900 € en 2021. Votre forfait pour incontinence de l'INAMI est de 172,40 €.  
Le forfait de l'INAMI est déduit de l'intervention qui peut vous être accordée par le Service PHARE.  
**Donc, le Service PHARE pourra vous rembourser au maximum : 900 € - 172,40 € = 726,60 €.**

Avant le **1<sup>er</sup> avril 2021**, vous avez envoyé des preuves d'achats au Service PHARE pour un montant de 200 €. **Pour son premier paiement**, le Service PHARE vous remboursera : 200 € - 172,40 € = **27,60 €**.  
**Vous recevrez 27,60 € avant le 31 mai 2021 sur votre compte en banque.**

Avant le **1<sup>er</sup> août 2021**, vous avez envoyé des preuves d'achats au Service PHARE pour un montant de 500 €. **Pour son deuxième paiement**, le Service PHARE vous remboursera : **500 €**.  
**Vous recevrez 500 € avant le 30 septembre 2021 sur votre compte en banque.**

Le **17 novembre 2021**, vous avez envoyé au Service PHARE plusieurs tickets de caisse en rapport avec des achats de langes :

- un ticket daté du 5 janvier 2021 pour 95 € → **ce ticket date de plus de 6 mois : il est refusé.**
- un ticket daté du 16 avril 2021 pour 100 € → **ce ticket date de plus de 6 mois : il est refusé.**
- un ticket daté du 3 octobre 2021 pour 50 € → **ce ticket est accepté car il date de moins de 6 mois.**
- un ticket daté du 5 novembre 2021 pour 60 € → **ce ticket est accepté car il date de moins de 6 mois.**

**Pour le troisième paiement**, le Service PHARE vous remboursera donc : **50 € + 60 € = 110 €**.  
**Vous recevrez 110 € avant le 31 janvier 2022 sur votre compte en banque.**

**Au total, le Service PHARE vous aura remboursé 637,60 € sur base des pièces justificatives que vous aurez valablement introduites.**

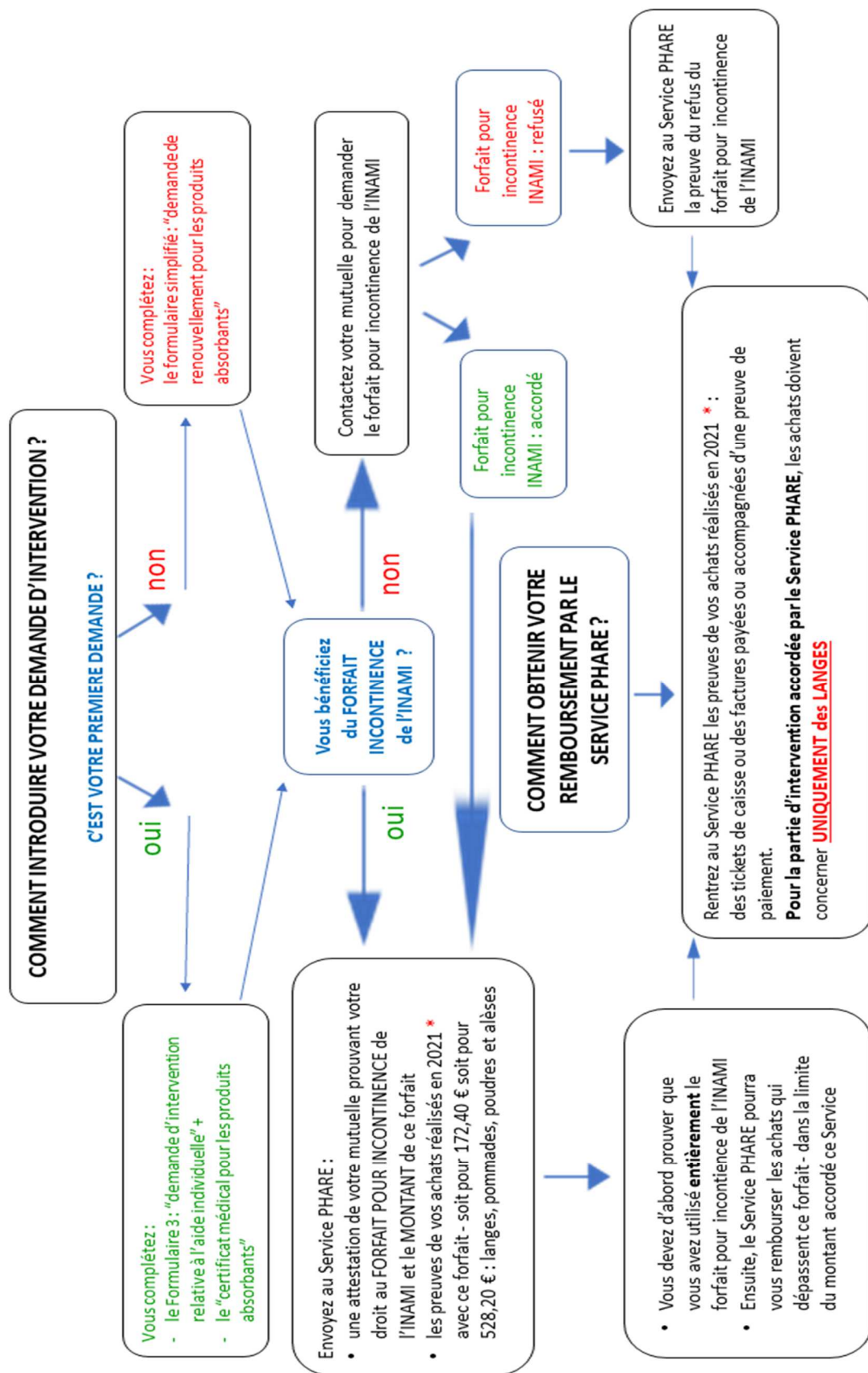
## F. En annexe : schéma explicatif du processus d'intervention pour les produits absorbants pour incontinence - Service PHARE.

• • •

**Vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ?**

Contactez l'Espace accueil du Service PHARE – voir point A.

## Service PHARE - Intervention pour les produits absorbants pour incontinence (langes) - Année 2021.



\* Vous devez **rentrer vos documents au Service PHARE dans les 6 mois à dater de l'achat**, et pour l'année 2021, **ne jamais dépasser la date limite du 5 janvier 2022**.  
Les pièces rentrées hors délai ne seront pas acceptées.